



Conseil d'administration du 16 mars 2021
Membres en exercice : 54
Nombre de membres présents : 45
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de voix : 47
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n° 2021-09
FEUILLE DE ROUTE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 4 mars 2021, s'est tenu par visioconférence le 16 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331-8 et R331-23 ;
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts.
Vu le règlement intérieur de l'établissement public du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Considérant la sollicitation du président du conseil scientifique à bénéficier d'une feuille de route priorisant les attentes de l'établissement public de façon à mieux organiser l'activité du conseil scientifique ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Article 1 :

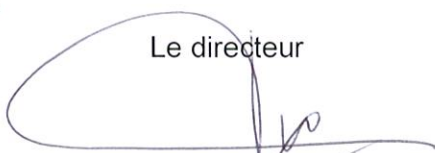
Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration approuve la feuille de route donnée au conseil scientifique tel que présentée en annexe.

Article 2 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

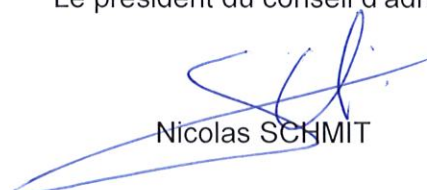
Fait à Arc-en-Barrois, le 16 mars 2021

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration



Nicolas SCHMIT



Feuille de route du conseil scientifique du Parc national de forêts approuvée par le conseil d'administration par délibération n° 2021-09 du 16 mars 2021

Contexte

Créé par Décret du 6 novembre 2019, le Parc national de forêt est doté d'une charte qui fixe ses objectifs pour répondre à quatre défis :

- Connaître les patrimoines, les activités humaines et leurs interactions ;
- Préserver les patrimoines et les gérer en lien avec les dynamiques du territoire ;
- Maintenir le tissu socio-économique ;
- Mobiliser les politiques publiques au service du territoire et des habitants.

Le conseil scientifique du Parc national de forêts constitue l'instance consultative qui produit l'expertise nécessaire pour éclairer les décisions du Conseil d'administration et de la Direction de l'Établissement public dans la mise en œuvre équilibrée de l'ensemble des missions du Parc national.

Comme le précise son règlement intérieur, le conseil scientifique peut faire l'objet de nombreuses sollicitations dans le cadre de ses missions (cf. Annexe 1).

Le conseil scientifique, représenté par son président Bruno Fauvel, a sollicité une lettre de missions auprès de l'établissement public priorisant ses attentes, de façon à organiser au mieux son activité. Parallèlement, sur des sujets importants identifiés sur la base de la charte, le conseil scientifique est également en attente de l'aval du conseil d'administration pour travailler sur des sujets susceptibles d'avoir une portée politique (plan de gestion de la réserve intégrale, observatoire cynégétique...).

La feuille de route qui en découle devra intégrer un aspect programmatif pour estimer le volume de travail pour les membres du conseil scientifique et pour l'équipe technique du Parc national qui doit coordonner les différents travaux.

Les attentes génériques du conseil d'administration de l'établissement public vis-à-vis de son conseil scientifique

Le Parc national de forêts souhaite se doter d'une stratégie scientifique ambitieuse, dans un contexte où de nouvelles attentes de la société s'appliquent aux parcs nationaux comme la montée en puissance des solutions fondées sur la nature ou encore la transition écologique, économique et sociale. Le Parc national intervient dans une dynamique d'évolutions de diverses natures qui restent à documenter, car elles s'inscrivent dans un contexte incertain (Changement climatiques, changement environnementaux globaux, crises, ...) dont tout laisse à penser qu'il le restera. Il devra aussi évaluer les diverses plus-values écologiques, économiques et sociales qu'il contribue à apporter à son territoire, et aux échelles nationale et internationale.

Dans ce contexte, le Parc national identifie un double besoin de recours à la science :

- Pour l'aide à la décision : d'une part en matière de priorités de conservation des patrimoines, et de priorisation des moyens, d'autre part dans le domaine de l'accompagnement de la transition écologique, économique et sociale avec l'identification de modèle(s) socio-économique(s) à promouvoir et de méthodes pour ce faire,
- Pour l'apport de preuves : il faut caractériser un état initial, et le suivre pour montrer les effets du Parc national sur son territoire. Il convient également de documenter les dynamiques à l'œuvre (facteurs anthropiques, facteurs allogènes comme les changements globaux).

Il en découle la proposition de feuille de route suivante.

Les grandes lignes de la feuille de route du conseil scientifique

1/ Sujets prioritaires à engager

Le besoin le plus fondamental dont le CS doit s'emparer est l'élaboration d'une stratégie scientifique qui permettra au Parc national d'organiser ses actions de connaissance et de réponse aux multiples sollicitations dont il fait l'objet. Elle doit inclure une réflexion sur la valorisation des travaux scientifiques conduits sur le territoire.

Il existe d'ores-et-déjà une trame de priorisation identifiée dans la charte sous la forme de thématiques de recherche principales (Orientation 1, mesure 1). Il s'agit de l'étude de :

- les dynamiques du territoire à différentes échelles spatiales et temporelles ;
- l'impact des changements climatiques, en lien avec les capacités d'adaptation ;
- la dynamique et le fonctionnement des écosystèmes naturels, en particulier la forêt de plaine, en lien avec leur degré d'anthropisation.

A cela peut s'ajouter un deuxième filtre en considérant les sujets avec des évolutions rapides, en ciblant par exemple les éléments susceptibles de disparaître.

Le développement de ce document conceptuel nécessite cependant du temps pour être élaboré et suppose un investissement important de la mission scientifique du PN.

En déclinaison relativement directe de cette stratégie, la finalisation du travail sur les cibles patrimoniales, que ce soit pour préciser l'approche sur les habitats naturels que pour compléter la liste des espèces cibles patrimoniales, semble prioritaire, mais suppose un investissement conséquent des missions scientifique et patrimoine naturel du PN. Une réflexion sur les priorités de restauration ou d'actions de gestion à mener en est attendue.

Un dossier ressort en parallèle sur les enjeux de dérangement sur les espèces (faune, flore, fonge), en particulier dans le cadre de l'exploitation forestière avec des listes à définir (voir items correspondant dans le point suivant). Ce travail pourrait se coupler avec celui de la prise en compte des vestiges archéologiques, et supposera l'appui des missions forêts, scientifiques et patrimoines naturel et culturel du PN.

Autre élément intimement lié à la stratégie scientifique, le plan de gestion de la réserve intégrale semble un autre attendu fort en particulier par rapport à la gestion cynégétique. Le sujet nécessitera un investissement très fort de la mission « réserve intégrale » accompagnée de la mission scientifique du PN.

La structuration des données (créées par le Parc, récoltées sur le Parc et à l'occasion d'études et d'inventaires ou apportées par d'autres organismes), leur stockage, leur mise à disposition, et autres usages doivent être réfléchis dès maintenant ; le Parc sollicite le CS à ce sujet pour être conseillé sur la cohérence à apporter avec la stratégie scientifique à développer

Ce dossier est étroitement connecté avec la question de l'évaluation de la charte et des observatoires.

Parmi tous les observatoires prévus dans la charte, il semble prioritaire de pouvoir travailler rapidement sur l'observatoire des forêts, sur lequel des investissements sont inscrits dans le plan de relance (crédits à engager avant fin 2022 au plus tard), en y intégrant des dimensions rarement appréhendées comme le sol.

Mais il est également important de ne pas manquer la caractérisation de l'état initial du territoire, en particulier sur les sujets qui ont une dynamique rapide. Outre l'observatoire des forêts, des travaux sont donc à engager sur l'observatoire cynégétique, l'observatoire du foncier, des observatoires socio-économiques et anthropologiques avec le besoin d'une réflexion globale sur les observatoires pour les inscrire dans une même lignée.

Chacun de ces observatoires suppose un fort investissement des missions concernées.

. Il suppose cependant un investissement très important des missions géomatique et scientifique du Parc national. Une articulation avec les démarches et outils supra-territoriaux est en particulier à rechercher.

2/ Assister l'EPPN dans les avis et autorisations à délivrer : l'« urgence au quotidien »

Le CS, réglementairement, doit apporter dans les délais impartis ces avis en matière de coupes sanitaires, permis de construire, protocoles scientifiques, création de pistes forestières et de places de dépôt, autorisation de chasse, survol, prise de vue, aménagement de sites, cette liste n'étant pas exhaustive.

Au-delà du traitement au cas par cas, certains peuvent faire l'objet de notes plus génériques pour faciliter leur traitement (cas des pessières scolytées, définition d'un cahier des charges d'éléments à fournir pour évaluer certains travaux ou protocoles scientifiques...).

Ainsi, un certain nombre d'avis liés à des arrêtés du CA ou du directeur, peuvent probablement être anticipés pour 2021, en particulier :

- *les couloirs aériens de survol (travail entamé en 2020) ;*
- *la liste des espèces autorisées pour les travaux de sursemis* dans les prairies patrimoniales ;*
- *la liste des espèces autorisées dans les plantations agroforestières et truffières ;*
- *la liste des animaux, des végétaux ou des champignons, à usage d'auxiliaires de culture ou utilisés pour la lutte biologique ;*
- *les recommandations à proposer sur les mesures destinées à limiter ou réguler les populations d'espèces animales ou végétales surabondantes ou vecteurs de maladie pouvant être à l'origine de risques sanitaires, ou à éliminer des individus d'espèces animales ou végétales envahissantes, (avec en particulier la question des ongulés en dehors des périodes de chasse) ;*
- *les listes des espèces végétales et fongiques sensibles aux coupes de bois ;*
- *une typologie des vestiges archéologiques en présence desquels les coupes prévues sont soumises à autorisation du directeur (l'avis du CS n'est pas expressément mentionné dans ce cas mais il est probable que le CA demande l'appui du CS) ;idem pour la carte des secteurs à forte sensibilité paysagère.*

Les deux derniers points sont rattachables au dossier concernant les cibles patrimoniales évoqué dans le premier point.

Au-delà du strict avis concernant les demandes d'autorisations, le Parc sera amené à demander de façon plus large des expertises au CS. La liste ne peut en être dressée mais sont d'ores et déjà identifiés :

- en lien avec les aménagements forestiers, des contributions sur la trame de naturalité, la politique de plantations en contexte de changement climatique – supposant un investissement conséquent de la mission forêts ;
- en lien avec des actions sur la biodiversité, des contributions sur les plans de gestion de bords de route, la politique d'atlas de la biodiversité communale du Parc national, Natura 2000, actions dans le cadre du plan de relance – nécessitant des préparations de la mission patrimoine naturel, ou encore sur le projet de restauration de la trame

- verte en lien - avec la mission agroécologie ;
- en lien avec un projet de conservatoire de l'abeille noire, un avis d'opportunité et plus globalement un avis sur les ruchers en cœur ;
 - un avis sur la place de l'éolien et du photovoltaïque dans le Parc national ;
 - dans le cadre du projet « Forêt irrégulière école », une expertise des questions de recherche mises en avant par les partenaires.

Parmi ces sujets, la place des énergies renouvelables ressort comme un autre dossier important sur lequel une contribution du CS semble très importante et relativement urgente.

Toutes ces expertises nécessitent un investissement en amont des missions du PN, et restent donc subordonnées à cette possibilité et aux moyens dont disposera l'établissement public.

Un accompagnement du CS est également attendu sur les études, soit dans la définition du cahier des charges, soit pour participer à leur suivi : inventaires dans la réserve intégrale, inventaire sur des habitats naturels, inventaire patrimoine culturel, LIDAR, études sur les bandes enherbées... Le CS a émis un avis sur les études qui lui paraissaient prioritaires sur une base que lui a soumis le Parc national.

3/ Attentes additionnelles

La charte identifie des besoins stratégiques supposant l'appui du CS, par exemple la conception et à la mise en œuvre d'une stratégie sanitaire, d'une stratégie paysagère...

La réglementation évoque des éléments supposant un avis du CS qu'il semble difficile de traiter dès 2021 :

- un projet cynégétique
- la recherche et l'exploitation des matériaux non concessibles
- un plan d'action piscicole
- les activités hydroélectriques
- la circulation.

Un certain nombre de projets scientifiques proposés par des organismes tiers semblent davantage s'inscrire dans un moyen terme, mais peuvent remonter par opportunité.

Le classement et la liste des éléments de cette feuille de route ont pour but de donner une orientation générale par le Parc aux activités du CS. Ils sont toutefois évolutifs, en particulier dans cette période de mise en place du Parc, et ne correspondent pas en l'état à un plan de charge à destination du CS, qu'il va convenir d'étudier pour s'assurer de l'adéquation de cette feuille de route avec les moyens disponibles mobilisables, notamment au sein du CS.

Annexe 1 : Extrait du règlement intérieur primitif du conseil scientifique

Article 2 – Missions

Le conseil scientifique assiste le conseil d'administration de l'établissement public, ou son Bureau dans le cadre des attributions que le conseil d'administration lui a déléguées, ainsi que le directeur dans l'exercice de leurs attributions, notamment dans le cadre des articles du code de l'environnement (CE) suivants :

- L. 331-4 - autorisations de travaux dans le cœur et avis sur des travaux impactants de nature à affecter notablement le cœur,
- L. 331-8 - rôle d'expertise du CS,
- L. 331-9 - actions de restauration d'écosystèmes dégradés ou de prévenir une évolution préjudiciable des milieux naturels du cœur, participation à des programmes de recherche,
- L. 331-9-1 - mission de CS auprès de l'ONF pour les terrains mentionnés à l'art. L. 111-1 du Code Forestier,
- L. 331-10 - pouvoirs de police du directeur,
- R. 331-22 - missions du Parc national,
- L. 331-3 III. et R. 331-14 - avis sur documents de planification,
- et R. 331-32 - travaux de suivi, d'évaluation, de modification et de révision de la charte.

Il définit, en lien avec le directeur de l'établissement public, les grands axes et orientations des programmes pluriannuels de recherches menés par l'établissement public, en cohérence avec la charte et le contrat d'objectif et de performance fixé par l'État pour cet établissement. En particulier, il élabore et pilote une stratégie scientifique ;

Il contribue à la définition et à l'orientation des politiques d'aménagement et de conservation menées dans le cadre de l'établissement public. Il intervient notamment dans le cadre de l'évaluation des incidences des programmes, des interventions et des manifestations dans les zones Natura 2000 comprises à plus de 50 % dans le cœur du Parc national ;

Il donne un avis au président et au directeur de l'établissement public du parc national de forêts sur les projets qui touchent les équilibres biologiques et humains et participent à la protection des richesses patrimoniales, naturelles et culturelles du Parc national ;

Il propose des actions susceptibles d'intéresser les habitants (notamment de l'aire d'adhésion du parc national), usagers et visiteurs à l'inventaire des patrimoines pour les associer effectivement à leur conservation et valorisation ;

Il utilise les connaissances scientifiques en vue d'apporter des réponses aux questions soulevées par certaines décisions d'aménagement qui sont le fait de l'établissement public ou dont il peut être saisi ;

Il accompagne les actions et les programmes définis par l'établissement public auprès de tous les organismes pouvant apporter leurs compétences ou leurs moyens ;

Il recense, coordonne et fait connaître les études et publications à caractère scientifique et /ou de vulgarisation réalisées dans le cadre de l'établissement public, et appuie celui-ci dans ses actions de sensibilisation au patrimoine naturel, culturel et paysager ;

Il rapproche de l'établissement public, les organismes de recherche, les instances techniques et le milieu universitaire, dans une logique de partenariat, notamment en mobilisant des travaux de recherche sur le périmètre du Parc national ;

Il veille à la cohérence des différents projets de recherche intéressant le territoire du parc national et à la diffusion de toute information y afférant ;

Il donne un avis sur les protocoles et bases de données initiés par l'établissement public, en particulier ceux nécessaires à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel, culturel et paysager ;

Il aide à la conception et à la mise en œuvre des volets scientifiques propres aux actions de coopération régionale, nationale et internationale ;

Il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de gestion pour la réserve intégrale du Parc national ;

Il coanime un observatoire cynégétique avec les fédérations départementales des chasseurs ;

Il participe au suivi de la charte. Des membres du conseil scientifique participent à un comité de suivi et d'évaluation de la charte, placé sous l'autorité du président du conseil d'administration.

Le conseil scientifique peut se saisir de toute question intéressant les missions du Parc national de forêts.

Le cas échéant, il lui incombe d'alerter le conseil d'administration et le directeur sur d'éventuelles altérations du milieu ou menaces sur les patrimoines naturel, culturel, paysager ou sur le caractère du parc national